



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0266

Service :
Direction Générale des Services

ABROGATION DE L'ARRÊTE PORTANT EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS CERTAINS QUARTIERS

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la Police Municipale ;
VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » et notamment l'alinéa 1 dans sa partie relative à l'éclairage ;
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;
VU la délibération n°13 du conseil municipal du 29 septembre 2022 relative à l'extinction de l'éclairage public ;
VU la délibération n°14 du conseil municipal du 26 janvier 2023 relative à l'élargissement du périmètre d'extinction de l'éclairage public ;
VU l'arrêté municipal n°2023-0038 en date du 7 mars 2026 portant extinction de l'éclairage public dans certains secteurs ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rétablir l'éclairage sur l'ensemble de la Ville ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal n°2023-0038 en date du 7 mars 2023 portant modification des horaires de l'éclairage public est abrogé ; les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de Carcassonne étant modifiées à compter de la publication du présent arrêté .

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services de la Ville de Carcassonne, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Tranquillité Publique, sont chargés, chacun à ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude ainsi qu'au Président de Carcassonne Agglo.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville de Carcassonne.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 16 juin 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260616-2026-0266-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026

Publication : 29/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,
Christophe BARTHÈS